

# PROCÉDÉ DE POSITIONNEMENT ET D'ÉVALUATION

# PROCÉDÉ DE POSITIONNEMENT

A. <u>Dans le cas d'un projet de transition professionnelle</u>, le positionnement préalable est un bilan de vos compétences, vos acquis, et vos expériences qui permettent d'évaluer votre niveau afin de vous proposer un parcours de formation « sur mesure ».

#### <u>Déroulement</u>

- 1. Une fiche de positionnement (annexe 1)
- Une évaluation en situation de conduite pour la formation à la catégorie B / Une évaluation à distance sur ordinateur pour les formations aux catégories A1 et A2 (voir « procédé d'évaluation avant la formation »)
- 3. Un compte rendu de l'évaluation ainsi qu'une proposition chiffrée et un programme de formation vous sont transmis.
- **B.** <u>Dans le cas où vous choisissez de mobiliser vos droits CPF</u> pour obtenir un permis de conduire de la catégorie B ou A1-A2

Cette possibilité implique cependant deux conditions d'éligibilité :

- Que l'obtention du permis de conduire contribue à la réalisation de votre projet professionnel ou à favoriser la sécurisation de votre parcours professionnel;
- Que vous ne faites pas l'objet d'une suspension de permis de conduire, d'une interdiction de solliciter un permis de conduire ou d'une récupération de points.

## Déroulement

- 1. Une attestation sur l'honneur (annexe 2) pour s'inscrire à une formation « Permis de conduire » : Cette attestation est fournie sur le compte CPF et doit être transmise à l'organisme de formation qui s'engage à la conserver 5 ans.
- 2. Une évaluation en situation de conduite pour la formation à la catégorie B / Une évaluation à distance sur ordinateur pour les formations aux catégories A1 et A2 (voir « procédé d'évaluation avant la formation »)
- 3. Un compte rendu de l'évaluation ainsi qu'un devis détaillé et un programme de formation vous sont transmis.

# CES INFORMATIONS SONT CONSULTABLES ET TÉLÉCHARGEABLES SUR LE SITE :

https://www.vroomvroom.fr/auto-ecoles/val-d-oise/cergy-saint-christophe/permis-max Rubrique: « documents utiles ».



# PROCÉDÉ D'ÉVALUATION – FORMATION B

# **AVANT LA FORMATION**

Pour débuter votre formation, une évaluation de départ sera réalisée.

Cette évaluation est conforme à l'arrêté du 5 mars 1991 et étendue par le décret du 26 décembre 2000, lorsqu'un candidat choisit de s'inscrire dans une école de conduite.

Elle est obligatoire pour toute personne âgée de :

- au moins 15 ans, souhaitant débuter un apprentissage anticipé à la conduite accompagnée (AAC) ;
- au moins 16 ans, souhaitant débuter une formation traditionnelle ;
- au moins 18 ans, souhaitant débuter une formation à la conduite supervisée (CS).

Elle est organisée avant l'inscription définitive et permettra à l'enseignant de la conduite de définir le nombre d'heures nécessaires à votre formation pour que vous puissiez obtenir votre permis de conduire. Selon votre progression, votre implication, et de la fréquence des heures, cette estimation pourra être modifiée.

#### Moyen:

L'évaluation se déroule soit à l'auto-école soit en situation de conduite hors et en circulation à bord d'un véhicule école avec un enseignant et un support sur tablette.

#### Durée :

Elle dure environ entre 50 minutes en voiture et 45 minutes à l'auto-école.

#### Détail des compétences évaluées :

- Les capacités et connaissances sensori-motrices
- Les capacités de compréhension et de traitement
- Les aspects émotionnels et affectifs
- Les facteurs de volonté
- Les capacités de perception, d'analyse et de décision
- Les capacités d'attention et de mémoire de travail

Le test se divise en 2 parties :

- le questionnaire,
- l'analyse des capacités cognitives en situation

# 6 thèmes et 21 capacités évaluées

### **CAPACITÉS SENSORI-MOTRICES**

- Capacité de transfert sensori-moteur
- Connaissances des procédure sensori-motrices

# CAPACITÉS DE COMPRÉHENSION ET DE TRAITEMENT

- Capacité de transfert cognitif
- Capacité de compréhension de modèles et de scripts
- Connaissances de procédures et de sécurité
- Capacité d'auto-évaluation

#### **ASPECTS EMOTIONNELS ET AFFECTIFS**

- Intérêt pour la conduite et l'apprentissage
- Plaisir de conduire et d'apprendre à conduire, valorisation
- Réaction à l'échec, besoin de soutien
- Image de soi (Facilité à apprendre)



## **FACTEURS DE VOLONTÉ**

- Sentiment d'auto-efficacité
- Motivation pour la formation à la conduite
- Persévérance
- Implication, rythme d'apprentissage

#### CAPACITÉS DE PERCEPTION, D'ÉVALUATION ET DE DÉCISION

• Capacité de perception et de sélection d'indices

L'évaluation est signée par vous ou votre représentant légal et par l'enseignant. Chaque partie conserve un exemplaire.

Un devis détaillé vous est proposé et si vous l'acceptez, le contrat peut être signé.

À savoir que le volume de formation défini par suite de cette évaluation est susceptible d'être modifié en fonction de votre progression.

## **AU COURS DE LA FORMATION**

Durant la formation, pour évaluer votre autonomie sur les compétences indiquées dans votre programme de formation, des bilans de compétences intermédiaires sont menés, permettant éventuellement de réactualiser le volume d'heures défini lors de l'évaluation de départ.

## **EN FIN DE FORMATION**

Un enseignant procède à un bilan de compétences pour évaluer votre aptitude au passage à l'examen pratique du permis de conduire. Il s'effectue dans le cadre d'un examen blanc pour retrouver les conditions de l'examen.

# CES INFORMATIONS SONT CONSULTABLES ET TÉLÉCHARGEABLES SUR LE SITE :

https://www.vroomvroom.fr/auto-ecoles/val-d-oise/cergy-saint-christophe/permis-max Onglet « documents utiles »



# PROCÉDÉ D'ÉVALUATION – FORMATIONS AUX CATÉGORIES A1 et A2

#### Moyen:

L'évaluation se déroule en situation de conduite hors circulation sur la motocyclette avec un enseignant et un support sur tablette.

# Durée:

Elle dure environ 50 minutes.

# Détail des compétences évaluées :

- L'expérience de la conduite
- Les connaissances du véhicule
- L'attitude à l'égard de l'apprentissage et de la sécurité
- Les habiletés sur l'installation sur la moto, le démarrage/arrêt et l'équilibre
- La compréhension et la mémoire
- Les capacités de perception
- L'émotivité

À la suite de l'évaluation, un bilan apparait avec un nombre de points qui détermine un nombre prévisionnel d'heures pratiques.

Un exemplaire est remis à l'élève et signé.

# Exemple:

	Expérience	de la conduite			
Permis		B1	A1	В	
Conduite moto		jamais	- de 5 h	+ de 5 h	
Avec qui ?		amis	parents	auto-école	
Où (sauf auto-école) ?		ville	route	chemin	
Si pas moto	vélo	cyclo	auto	autre	
	Connaissan	ce du véhicule			
Direction (guidon, fourche)			Non	Oui	
Boîte de vitesse			Non	Oui	
Embrayage			Non	Oui	
Freinage			Non	Oui	
Attitude	à l'égard de l'app	orentissage et de la séc	urité		
maîtriser la moto et connaître le code prévoir le		prévoir les	s difficultés et savoir y faire face		
l'apprentissage est une nécess	ité	réel d	réel désir d'apprendre à conduire		
	Hal	oiletés			
Installation sur la machine (position)		F	S	В	
Démarrage arrêt		F	S	В	
Equilibre		F	S	В	
	Compréhens	sion et mémoire			
Compréhension		F	S	В	
Mémoire		F	S	В	
	Perd	ception			
Trajectoire		F	S	В	
Observation et orientation		F	S	В	
Regard		F	S	В	
	Ém	otivité			
En général		F	S	В	
Crispation		F	S	В	
			Total des points	17	
	VOL	UME DE FORMATION PREVISIONNEL	Théorie Pratique	3h 23h	
Signature formateur	Signatur	e apprenant	Signature d	es narents	



# AU COURS DE LA FORMATION

Durant la formation, pour évaluer votre autonomie sur les compétences indiquées dans votre programme de formation, au moins un bilan de vos compétences est organisé permettant éventuellement de réactualiser le volume d'heures défini lors de l'évaluation de départ.

# **EN FIN DE FORMATION**

Un enseignant procède à un bilan de compétences pour évaluer votre aptitude au passage à l'examen pratique du permis de conduire. Il s'effectue dans le cadre d'un examen blanc pour retrouver les conditions de l'examen.

# CES INFORMATIONS SONT CONSULTABLES ET TÉLÉCHARGEABLES SUR LE SITE :

https://www.vroomvroom.fr/auto-ecoles/val-d-oise/cergy-saint-christophe/permis-max Onglet « documents utiles »



# PROCÉDÉ D'ÉVALUATION – FORMATION À LA CATÉGORIE AM

# **AVANT LA FORMATION**

Pour débuter votre formation, une évaluation de vos connaissances et vos compétences, d'une durée de **20 minutes**, va être réalisée.

# Le moyen utilisé

Cette évaluation est réalisée au moyen d'un questionnaire portant sur votre profil d'élève, vos expériences de conduite d'un 2 roues et vos connaissances en code de la route ainsi qu'un entretien avec un enseignant sur vos connaissances liées aux techniques du véhicule.

Celle-ci pourra être complété lors de la première leçon pratique hors circulation.

### Items évalués

Le questionnaire permet d'évaluer vos connaissances concernant :

- Le code de la route ;
- Des règles de conduite ;
- Des techniques de conduite ;
- Le véhicule

Le questionnaire permet également d'évaluer :

- Vos expériences vécues en tant qu'usager de la route,
- Vos compétences psychomotrices,
- Vos motivations.

## **AU COURS DE LA FORMATION**

Durant la formation, pour évaluer l'acquisition des compétences hors circulation et en circulation, des mises en situation en toute autonomie sont organisées.

# **EN FIN DE FORMATION**

Votre enseignant procède à un bilan de compétences pour évaluer votre autonomie et si votre conduite est sécuritaire.

## **INFORMATION DU PUBLIC**

Le procédé de l'évaluation est porté à la connaissance du public sur le site : https://www.vroomvroom.fr/auto-ecoles/val-d-oise/cergy-saint-christophe/permis-max



# MODALITÉS <u>DE LA PRISE EN COMPTE DU HANDICAP</u>

Nous pouvons prendre en charge des personnes ayant un léger handicap et compatible avec nos moyens pédagogiques.

<u>Pour des handicap « lourds » le Centre de ressources et d'innovation mobilité handicap</u> (CEREMH) met à disposition la liste d'auto-écoles spécialisées sur leur site (https://www.ceremh.org).

Le CEREMH propose également des formations au permis de conduire pour les personnes qui rencontrent des difficultés très spécifiques et ne trouvent pas de solutions dans les auto-écoles existantes.

<u>Si vous êtes soigné(e) dans un centre de rééducation fonctionnelle,</u> celui-ci propose parfois une formation adaptée. Dans ces centres spécialisés vous bénéficiez d'un encadrement de qualité de la part d'une équipe pluridisciplinaire (kinésithérapeute, ergothérapeute, neuropsychologue etc.). L'ergothérapeute, en collaboration avec le médecin, pourra conseiller les aides techniques et les aménagements éventuels à apporter au véhicule. Ces aménagements devront être approuvés par l'inspecteur du permis de conduire.

<u>Le Service chargé localement des examens du permis de conduire</u> (bureau de l'éducation routière ou préfecture), vous indique les aménagements dont vous avez besoin pour apprendre à conduire, les auto-écoles spécialisées et les dates de sessions spécialisées pour vous présenter aux épreuves du permis.

#### INFORMATIONS CONCERNANT LES ÉTAPES A SUIVRE :

#### La visite médicale :

Le rendez-vous est à prendre avec un médecin agréé de la préfecture, qui évaluera votre aptitude à la conduite.
 Lors de la visite médicale, le CERFA n°14880 est à faire remplir par le médecin agréé.
 La visite médicale est gratuite dans le cas d'une régularisation pour les personnes présentant un taux d'incapacité égal ou supérieur à 50% décidé par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). Si vous êtes dans ce cas, vous n'avez pas à avancer les frais, le médecin se fera régler par la préfecture.

## L'épreuve du code de la route :

Des séances spécifiques peuvent être organisées pour des candidats qui présentent un handicap. En effet, l'arrêté du 9 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 autorise l'organisation de séances pour passer le code qui ne sont plus forcément collectives mais adaptées au handicap : notamment pour les candidats dyspraxiques, les candidats sourds ou malentendants.

- Des séances spécifiques peuvent être organisées **pour les candidats maîtrisant mal la langue française**.

  Dans ce cas, le candidat peut recourir aux services d'un traducteur-interprète assermenté près d'une cour d'appel
- Des séances spécifiques sont organisées pour les candidats sourds ou malentendants.
   Seuls sont admis à se présenter à ces séances les candidats ayant déclaré être atteints d'une des affections du 3.1 de la classe III visées à l'arrêté du 21 décembre 2005 susvisé.
  - Dans ce cas, le candidat peut recourir aux services d'un **traducteur-interprète spécialisé en langage des signes**, assermenté près d'une cour d'appel ou d'un groupement d'établissements de l'éducation nationale (GRETA).
  - Il est également possible de recourir à un **dispositif de communication adapté** de son choix, sous réserve que ce dispositif ne contrevienne pas aux dispositions relatives à la confidentialité de l'examen.
- Les candidats dysphasiques et/ou dyslexiques et/ou dyspraxiques peuvent passer l'épreuve théorique générale dans ces séances spécifiques à la condition qu'ils présentent à l'expert leur pièce d'identité accompagnée de l'un des trois documents suivants :
- Une reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou une reconnaissance de handicap obtenue auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et un diagnostic de dyslexie et/ou de dysphasie et/ou de dyspraxie;
- Une reconnaissance d'aménagements aux épreuves nationales de l'éducation nationale au titre des troubles de l'apprentissage du langage écrit, du langage oral et/ou écrit et/ou de l'acquisition de la coordination ;
- Un certificat médical délivré depuis moins de six mois maximums, attestant d'un trouble spécifique du langage et/ou de la lecture et/ou de l'acquisition de la coordination et nécessitant un aménagement des conditions de passage de l'épreuve théorique générale ;



• Des séances d'examen peuvent être organisées spécifiquement pour les candidats présentant un handicap spécifique de l'appareil locomoteur, si leur handicap est de nature à rendre impossible leur participation à une séance traditionnelle.

#### Apprendre à conduire avec des aménagements :

- Si vous êtes apte un certificat d'aptitude vous sera remis. Vous serez conseillé sur les aménagements de poste de conduite dont vous avez besoin. Puis, vous pourrez apprendre à maîtriser les aménagements auprès d'autoécoles.
- Si vous n'êtes pas apte vous pouvez alors faire appel à la commission départementale d'appel.

#### L'obtention du permis ou du droit à conduire :

- Dans le cas du passage d'un premier permis de conduire, il y a deux étapes :
  - Une partie théorique, commune à tous les candidats au permis.
  - Une partie pratique, lors de laquelle un inspecteur du permis évaluera vos capacités à conduire, en toute sécurité et en respectant le code de la route, et ce avec les aménagements préconisés. L'examen doit avoir lieu sur une voiture équipée des doubles commandes.
- Dans le cas d'une régularisation du permis :
  - On entend par régularisation le fait d'évaluer les capacités d'une personne, déjà titulaire du permis, à conduire avec des aménagements. Lors de cette évaluation, un inspecteur vérifie, en situation réelle, la maîtrise des aménagements et leur pertinence en fonction de votre handicap.
  - Cette régularisation vous redonne le droit de conduire.
  - L'évaluation peut être passée sur votre propre voiture aménagée ou sur une voiture aménagée d'une auto-école.

#### L'acquisition d'un véhicule aménagé :

• Les aménagements nécessaires sont mentionnés par des codes apposés par la préfecture sur votre permis de conduire. Ils vous permettront de faire adapter votre véhicule chez des équipementiers spécialisés et le cas échéant de bénéficier d'aides financières.

# Les aides au financement :

- La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) est une aide légale qui peut vous être attribuée, sous réserve d'éligibilité. La demande est à faire auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Elle pourrait financer en partie les surcoûts liés à :
  - la visite médicale (dans le cas d'un premier permis uniquement),
  - aux leçons de conduite,
  - aux aménagements du véhicule.
- <u>De plus, si un véhicule est nécessaire pour votre projet professionnel, l'AGEFIPH (Association</u> pour la Gestion des Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées) ou le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) peuvent être sollicités.

# <u>CES INFORMATIONS SONT CONSULTABLES ET TÉLÉCHARGEABLES SUR</u> LE SITE :

https://www.vroomvroom.fr/auto-ecoles/val-d-oise/cergy-saint-christophe/permis-max Onglet « documents utiles »



# 2.2 **ANNEXE 1**

DATE:	REMPLIE PA	AR:		
Origine du contact (provenance	e): Appel a Visite	a Mail a Autre a		
Formation demandée :   PROSPECT   CLIENT				
☐ PROSPECT		CLIENT		
ÉTAT CIVIL				
NOM :	Prénom :		Age :	
Tél:///	Portable:/	/ / /		
Email:		@	_	
Adresse :				
DONNEES ENTREPRISE				
Raison sociale	Contact			
Tel:// Em	ail:	@		
Adresse :	1.1			
Nombre de salariés à former :				
Précisions :		acido		
SITUATION FACE A L'EMPLOI				
		***		
BESOIN EN FORMATION EXPRIME			TEAM TITE	
***				
DATE EN FORMATION SOUHAITEE	:Du / /	Au / /		
MOTIVATION PERSONNELLES ET P	POFESSIONNELLE			
MONTA PERSONNELLES EN P	ROFESSIONNELLE.	•		
T POPPOPOLIES				
□ PREREQUIS :				
			A	
and Advisor to the control of the co				
THE THE PROPERTY OF THE PERSON	,	DAD.		
PROPOSITION FAITE LE : / /		PAR:		
CLASSE SANS SUITE				



# **ANNEXE 2**





### Attestation sur l'honneur pour s'inscrire à une prestation « Permis de conduire » financée par le Compte personnel de formation (CPF)

	personnel	de formation (CPF)	
	obiliser vos droits CPF pour de de la route ( <i>cocher le pe</i> r		ire de la typologie mentionnée à
Catégorie A	Catégorie B  B B1 B96 BE B78	Catégorie C	Catégorie D  D  D1  D1E  DE
1º l'obtention du perm sécurisation de votre p 2º vous ne faites pas l' de conduire ou d'une r 3º la prestation acheté - des heures de - une remise à r - des heures d inversement; - la formation of roues motoris - la formation of au moins 2 an	arcours professionnel; objet d'une suspension de écupération de points. e avec vos droits CPF ne de conduite complémentaires niveau ou à une récupératic e conduite permettant de de 7 heures permettant au é; complémentaire de 7 heures s; te de travail déjà occupé a	permis de conduire, d'une in poit pas correspondre à :  con de points;  e passer de la boite manue  x titulaires du permis B de conspour l'obtention du permis A	et professionnel ou à favoriser la terdiction de solliciter un permis elle à la boite automatique ou onduire un deux-roues ou trois à si vous avez le permis A2 depuis ncement revient exclusivement à
Cas n°1 L'obtention du Si oui, répondre aux de Quel est le projet ?	permis de conduire contri ux questions ci-dessous :		tre projet professionnel.
<ul> <li>II facilitera vot</li> <li>En applicatio</li> <li>significativem</li> <li>Vous serez bie</li> <li>Vous êtes ame</li> </ul>	re recherche d'emploi n d'une clause de mob ent éloigné de votre domici entôt amené(e) à travailler ené(e) à exercer des contra	ilité géographique, votre li ile en horaire décalé (notammen ts de travail successifs sur des	rotre parcours professionnel : ieu de travail est maintenant it la nuit) s lieux éloignés de votre domicile







□ J'atteste sur l'honneur ne pas être en situation de suspension/retrait de permis ou d'interdiction de passer le permis de conduire. □ Je dispose déjà d'une ou plusieurs catégories de permis de conduire d'un véhicule terrestre à moter en cours de validité. Préciser laquelle ou lesquelles :		
□ oui	□ NON	
Dans l'affirmative, lequel/les	quels Et quand :	
☐ Atteste sur l'honne	ur que l'utilisation de mon CPF financera une action éligible comme indiquée ci éclarations sont sincères.	
accomplie par quelque moye pour objet ou qui peut avoi juridiques. » article 441-1 du	n faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice e on que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui d r pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences code pénal. Le faux, l'usage de faux ainsi que la tentative sont punis de trois an 000 € d'amende au-delà de l'obligation de rembourser les droits CPF indûmen	
A	Le	
	Nom et signature du reconnechie de l'expanieme de fermation :	
Signature du titulaire :	Nom et signature du responsable de l'organisme de formation :	

complétude et la conserve. Elle pourra être demandée à tout moment par la Caisse des Dépôts.

p. 2 / 2